



**Compte rendu/Procès-verbal-43**  
**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**  
**De la Séance du Conseil Municipal du 13/07/2024 à 10h00**

Séance du : treize juillet deux mille vingt-quatre.

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 10/07/2024 conformément aux articles L 2122-7 et 2122-8 du CGCT.

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie de Saint-Auban,

Séance ouverte à 10h00, sous la présidence de M. Claude CEPPI,

A été désigné(e) comme secrétaire de séance : Mme Danielle FOUQUES

*Dans l'ordre du tableau :*

*Conseillers élus : 11 conseillers en fonction : 11 conseillers présents : 10 conseillers absents : 1 Procurations : 1*

<b>Présents à la séance :</b>	ROMANO Hervé, 3 <sup>ème</sup> adjoint	GIBERT Nicole
CEPPI Claude, le maire	FOUQUES Danielle	CHOLLET François
PASCAL-LOUIS Françoise, 1 <sup>ère</sup> adjointe	CAILLEUX Jean-Victor	PASCAL Jean-Pierre
PASCAL Yves, 2 <sup>ème</sup> adjoint	DAVID Joëlle <b>absente</b>	PASCAL Alexandra

Excusé avec pouvoir : Mme Joëlle DAVID a donné procuration à Mme Danielle FOUQUES

Absent sans procuration : 0

**01-délibération : Réalisation de travaux d'éclairage public**

Vu le Code de la commande publique et plus particulièrement les articles L2421-1 à L2421-13,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27/05/2023 approuvant l'adhésion de la Commune à la compétence à la carte « éclairage public » selon les modalités de l'offre 2.

Vu la délibération concordante du Comité syndical du SICTIAM en date du 29/06/2023,

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'effectuer des travaux de rénovation de l'Eclairage Public de la commune

La dépense est estimée à 303 792,71 euros TTC.

Il propose de confier la réalisation de ces travaux au SICTIAM, le chargeant également de solliciter la subvention départementale.

Le conseil Municipal, ouï le Maire en son exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide, à l'unanimité :

- D'approuver la réalisation des travaux de rénovation de l'Eclairage Public de la commune, conformément au plan remis.
- D'approuver la dépense évaluée à 303 792,71 euros TTC selon le devis établi en date du 09/07/2024
- De confier au SICTIAM la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux dans le cadre de ses compétences.
- D'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, jointe en annexe de la présente délibération, relative aux travaux ci-dessus référencés,
- De charger le Syndicat de solliciter les subventions.
- De s'engager à rembourser la part communale restant à financer.
- De s'engager à inscrire au Budget de la commune les sommes nécessaires au remboursement, en investissement en un seul versement ou en annuités sur 13 ans, de la part communale relative aux travaux et au remboursement, en fonctionnement en un seul versement ou en annuités sur 13 ans, des honoraires de maîtrise d'ouvrage (4,5 % du coût des travaux TTC) et des frais de préfinancement (2 %)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté par Monsieur Hervé ROMANO.

## **02-délibération : CDG-Convention-cadre n°2025-179 exercice des missions facultative**

Vu les articles L452-40 à L452-48 du code général de la fonction publique ;  
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG06 n°2024/10 du 9 avril 2024  
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

### **DÉCIDE**

Depuis 2016, le CDG06 propose à l'ensemble des communes et établissements publics affiliés un dispositif de convention-cadre pour l'exercice des missions facultatives.

Cette convention ne concerne que les missions facultatives, dans la mesure où les communes et établissements publics affiliés bénéficient de plein droit, d'un ensemble de missions obligatoires pour lesquelles ils cotisent.

La convention-cadre, proposée au 1er janvier 2019 pour une durée de 3 ans et renouvelable une fois par tacite reconduction arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Aussi, par délibération n°2024/10 du 9 avril 2024, le Conseil d'Administration du CDG06 a adopté une nouvelle convention-cadre relative à l'exercice des missions facultatives pour une durée de 3 ans à effet au 1er janvier 2025, renouvelable une fois par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2030.

Ce dispositif est particulièrement avantageux du fait de sa souplesse de gestion permettant une souscription facile et rapide pour les nouvelles missions sans autre formalité que l'établissement d'un bulletin d'adhésion.

Ainsi, au cours de cette période et dans le cadre de cette convention, de nouvelles missions ont été proposées afin de répondre le mieux possible aux attentes des communes et établissements, telles que :

- le Conseil Juridique Non Statutaire ;
- la Médiation ;
- le Coaching individuel & Coaching d'équipe ;
- le Bilan de compétences ;
- l'Assistance à la paye ;
- le Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

D'autres missions existantes ont été mises en œuvre dans le cadre de dispositifs novateurs à l'instar de la nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle médical des arrêts de travail et le suivi santé et bien-être au travail, ou encore, dans le cadre de la mission archivage, l'adhésion à un système d'archivage numérique et la mise en place d'un groupement de commande pour la reliure.

Le CDG06 propose aujourd'hui les missions facultatives figurant sur la fiche d'adhésion annexée à la présente délibération.

Chacune de ces missions fait l'objet d'une tarification établie, au plus juste coût, sur la base de la comptabilité analytique mise en œuvre par le CDG06.

Le conseil Municipal, ouï le Maire en son exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Décide, à l'unanimité :

D'Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre 2025 pour l'exercice des missions facultatives proposées par le CDG06, actuellement et pour la durée de la convention, et tous les documents qui en découlent, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2025, renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même durée.

De prévoir les crédits nécessaires aux budgets de la collectivité pour tenir compte de la facturation des missions facultatives choisies dans le cadre de cette nouvelle convention-cadre à compter du 1er janvier 2025.

## **03-délibération : création d'un poste permanent-agent social C1**

### **Le maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 26/04/2024 à effet au 01/07/2024.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent social.

### **Le maire propose à l'assemblée :**

- La création d'un emploi filière sociale de la catégorie C au grade d'agent social.
- Poste : Permanent.
- À temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires 30/35<sup>ème</sup>.
- À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Poste à pourvoir par un agent titulaire.

En cas d'impossibilité de pourvoir ce poste par voie statutaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel.

L'agent ainsi recruté exercera les fonctions suivantes : Assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants. La préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement aux jeunes enfants. Participation à la communauté éducative. Garderie périscolaire.

L'agent contractuel devra alors détenir un CAP petite enfance.

La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'agent social.

L'agent pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire afférent à ces missions.

Le recours éventuel au contractuel pourra également se faire sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

**Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/09/2024,**

Filière : Sociale,

Cadre d'emploi : C1,

Grade : agent social

- ancien effectif 0

- nouvel effectif 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE :**

De créer l'emploi ainsi proposé.

De modifier le tableau des emplois en conséquence.

D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges au budget communal.

Monsieur le maire informe qu'il a pris la décision d'accorder ce poste par détachement de service à Mme Fanny CAILLEUX. De ce fait, son poste sera vacant.

Il est précisé que la secrétaire de mairie Mme Corinne NOURRY pourra assumer les tâches administratives relevant du poste vacant le temps du recrutement à savoir : l'accueil du public, la gestion de tous les courriels avec le suivi de ceux-ci sous la supervision de monsieur le maire et le service urbanisme. L'Agence Postale Communale restera fermée le temps du recrutement.

Aussi, Mme Alexandra PASCAL demande la possibilité de prévoir le remplacement à ce poste vacant lors de ce conseil municipal.

Cette demande ne peut se faire, car ce sujet n'étant pas à l'ordre du jour puisque le conseil ouï ce détachement officiel de Mme CAILLEUX que ce jour et que le remplacement de cet agent ne pourra se faire qu'après la création d'un nouveau poste (CDD, contrat aidé...) lors du prochain conseil municipal. La diffusion du recrutement ne peut être fait qu'après une vacance d'emploi si besoin.

#### **04-délibération : Subvention Conseil Départemental 06 dotation cantonale d'aménagement 2024.**

**Le maire informe le conseil municipal :**

Pour cette année le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes a accordé à la commune une subvention de 46 458.00 € dans le cadre de la Dotation Cantonale d'Aménagement 2024.

**Le maire propose :** Le plan de financement estimatif suivant :

Montant prévisionnel des TVX	Financeurs	Type de financement	Taux	Montant HT
59 730.00 € HT	Conseil Départemental des A-M	DCA 2023	80%	46 458.00 €
	Auto-financement (commune)	Fonds propres		13 272.00 €
	TOTAL			

**Les travaux qui seront réalisés :** Travaux voirie rue chaud abri

**Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer :** Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représenté **AUTORISE** Monsieur le maire à :

- Solliciter le montant de l'enveloppe au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2024 d'un montant de 46 458.00 € réservée en faveur de notre commune auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.
- Entreprendre les travaux de voirie 2024 pour un montant estimatif retenu à 59 730.00 € HT soit 71 676.00 € TTC et à signer l'ensemble des documents inhérents à cette opération.

## Questions diverses :

### Monsieur François CHOLLET déplore :

Que les travaux de la conduite d'eau pour le camping « La Pinatelle » sont réalisés durant la période estivale.  
Que les travaux de la fibre dans les clues ont été réalisés en aérien et non pas en souterrain.

Il est décidé que le prochain conseil municipal se tiendra le samedi 7 septembre 2024 à 19h00.

Fin de séance à 11h00

Le texte du procès-verbal est approuvé par tous les membres présents à la séance.

Le maire  
Claude CEPPI



### Les adjoints et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau

<b>1<sup>er</sup> Adjoint</b> Françoise PASCAL-LOUIS		Joëlle DAVID	<i>Excusée a donné procuration à Mme Danielle FOUQUES</i>
<b>2<sup>ème</sup> adjoint</b> Yves PASCAL		Nicole GIBERT	
<b>3<sup>ème</sup> adjoint</b> Hervé ROMANO		François CHOLLET	
Danielle FOUQUES		Jean-Pierre PASCAL	
Jean-Victor CAILLEUX		Alexandra PASCAL	